

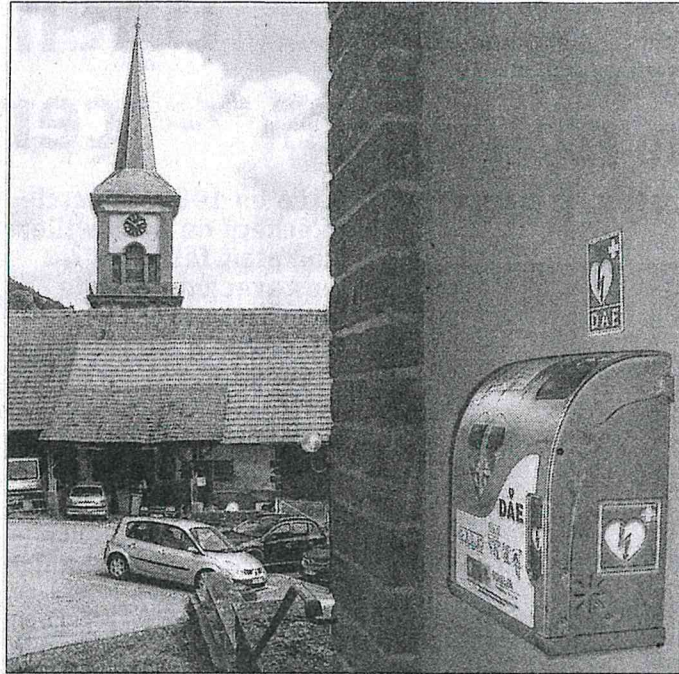
OFFWILLER

Deux défibrillateurs supplémentaires

Un décret du 19 décembre 2018 impose la présence d'un défibrillateur dans les établissements recevant du public. Pour se conformer à cette obligation, la commune d'Offwiller vient de s'équiper de deux défibrillateurs supplémentaires.

C'est en 2012 que la commune d'Offwiller s'est équipée de son premier défibrillateur, lequel a été installé au centre du village, sur la façade extérieure de la mairie. La semaine dernière, deux autres défibrillateurs ont été installés dans le village : le premier à l'école primaire et le second à la salle polyvalente.

Cet investissement permet à la municipalité de se conformer au décret n° 2 018-1 186 du 19 décembre 2018 qui impose la présence d'un défibrillateur automatisé dans les établissements recevant du public (ERP), selon un calendrier assez contraint. Ainsi, selon ce texte, les ERP de catégories 1 à 3 (qui ont une capacité d'accueil de 301 à 1 500 personnes) doivent être équipés d'un défibrillateur depuis le 1er janvier 2020 et les ERP de catégorie 4 (qui ont capacité d'accueil de 300 personnes et au-dessous) depuis le 1er janvier 2021. Quant aux ERP de catégorie 5 (petits établissements), ils doivent en être équipés avant le 1er janvier 2022 au plus



Tous les ERP (établissements recevant du public) dont la commune est propriétaire sont aujourd'hui équipés d'un défibrillateur, conformément aux exigences de la loi. Photo DNA

tard. Avec bon sens, le décret précise également que, lorsque plusieurs établissements recevant du public sont situés sur un même site géographique, le défibrillateur automatisé peut être mis en commun.

Un contrat d'entretien et de maintenance auprès d'un prestataire spécialisé

Les trois défibrillateurs désormais installés dans le village couvrent l'ensemble des ERP dont la commune est propriétaire : la mairie, l'école (qui accueille quelquefois du public en soirée), l'église, le Musée, la

salle polyvalente ainsi que les vestiaires des footballeurs. Le coût de ces deux acquisitions s'élève à quelque 3 300,00 euros.

Bien évidemment, la municipalité a également souscrit un contrat d'entretien et de maintenance auprès d'un prestataire spécialisé. Les appareils font ainsi l'objet d'un contrôle et d'une révision chaque année. Faut-il le rappeler : un défibrillateur peut sauver des vies.

Selon l'article R. 6 311-15 du Code de la santé publique, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé.